

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mars 2026

---

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -  
(N° 2493)

Rejeté

N° AS61

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'instauration d'un pécule universel au bénéfice des jeunes majeurs ou des mineurs émancipés sortants de l'aide sociale à l'enfance et destiné à favoriser leur autonomie financière, leur accès au logement, à la formation ou à l'emploi. Ce rapport examine notamment les modalités d'attribution et de financement du pécule, ainsi que les modes d'accompagnement des jeunes dans l'utilisation du pécule.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En réponse aux incohérences et insuffisances du dispositif de consignation de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) mis en place en 2016, l'ancienne secrétaire d'État chargée de la protection de l'enfance, Mme Charlotte Caubel, avait annoncé, lors du troisième comité interministériel à l'enfance, le 20 novembre 2023, la création d'un « coup de pouce financier » de 1 500 euros en remplacement du pécule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette proposition n'a néanmoins jamais été mise en œuvre à ce jour.

Le présent amendement vise à engager une réflexion approfondie sur la mise en place d'un pécule universel au bénéfice des jeunes majeurs ou émancipés sortants de l'aide sociale à l'enfance en remplacement du dispositif actuel qui souffre de nombreuses limites et que la présente proposition de loi propose de supprimer (lien avec la prestation de l'allocation de rentrée scolaire peu évident, non universalité des publics concernés, exclusion des pupilles de l'État, faiblesse du taux de recours, complexité du dispositif, etc.).